



COMMUNE DE FONTAINE-LA-MALLET

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024 ECOLE PRIMAIRE JEAN MONNET

Garderie du matin	0 *
Cantine	0 *
Récréation payante (de 16 h 30 à 17 h)	0 *
Etude du soir	0 *
Garderie du soir (de 18 h à 18 h 30)	0 *

0 * cocher si vous souhaitez l'inscription de l'enfant

ENFANT

Nom et prénom de l'enfant

Date de naissance

Classe à la rentrée 2023

RESPONSABLE LÉGAL 1

Le responsable légal 1 est le destinataire de tous les courriers

Père O Mère O Autre O

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Commune.....

Adresse courriel

Tél :

RESPONSABLE LÉGAL 2

Père O Mère O Autre O

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

.....

Commune.....

Adresse courriel

Tél :

INSCRIPTIONS

Garderie du matin = 2,40 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

LUNDI*	MARDI*	JEUDI*	VENDREDI*	Selon un calendrier*

* cocher les jours de garde de l'enfant

Mon enfant ira seul jusqu'au préau :

OUI

NON

ETUDE DU SOIR = 3,65 € ou 3,35 € (tarif fratrie) (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

LUNDI*	MARDI*	JEUDI*	VENDREDI*	Selon un calendrier*

* cocher les jours de garde de l'enfant

Récréation payante de 16 h 30 à 17 h = 1,45 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

LUNDI*	MARDI*	JEUDI*	VENDREDI*	Selon un calendrier*

* cocher les jours de garde de l'enfant

GARDERIE DU SOIR de 18 h à 18 h 30 1,45 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

LUNDI*	MARDI*	JEUDI*	VENDREDI*	Selon un calendrier*

* cocher les jours de garde de l'enfant

Mon enfant sortira seul :

OUI

NON

PERSONNES AUTORISÉES A RÉCUPÉRER L'ENFANT

Nom et prénom	Lien de parenté	Adresse	Tél domicile	Tél portable

• **MODE DE COMMUNICATION**

☐ courrier ☐ mail (merci d'indiquer votre adresse mail ci-après)

• **MODE D'ENVOI DES FACTURES (facture mensuelle)**

☐ courrier ☐ mail

• **MODE DE RÈGLEMENT**

☐ espèces ☐ chèque

☐ prélèvement SEPA (joindre votre RIB)

☐ paiement en ligne via TIPI (paiement sécurisé en ligne des collectivités locales)

[O Merci de cocher la mention choisie](#)

Document à remettre au service administratif

Nom : **Prénom :**

Mairie de Fontaine-la-Mallet
22 Av. Jean Jaurès 76290 Fontaine-la-Mallet
☎ : 02.35.55.97.45 _ 📠 : 02.35.55.07.88
✉ : mairie@fontainelamallet.fr
Site Internet : www.fontainelamallet.fr

REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver par la famille)

La garderie du matin est destinée aux enfants scolarisés à l'école élémentaire « **Jean MONNET** » de Fontaine-la-Mallet. La capacité d'accueil est de 24 enfants.

JOURS D'OUVERTURE — HORAIRES :

* L'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 20.

Les enfants sont accueillis à l'entrée du préau entre 7 h 30 et 8 h (fermeture du portail à 8 h précises)

* Dans l'intérêt de l'enfant, et pour permettre le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons d'être ponctuels, et de déposer l'enfant à l'entrée du préau.

SANTE :

* Les enfants accueillis doivent être en bonne santé.

* Le personnel de la garderie n'est pas habilité à donner des médicaments sur le temps d'accueil. Cependant il dispose d'une armoire à pharmacie de première nécessité.

* En cas d'urgence, le personnel prévient le SAMU. Il informera simultanément les responsables de l'enfant. Tout changement de téléphone doit être immédiatement signalé.

TARIFS :

* De 7 h 30 à 8 h 20 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) → **2,40 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)**

INSCRIPTION :

* Une inscription en cours d'année est possible en fonction des disponibilités. Les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués au nom de l'enfant. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de matériel personnel. Une attestation d'assurance « Responsabilité civile Individuelle » est obligatoire.

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MONNET****CADRE GÉNÉRAL**

L'imprimé pré-inscription devra être retourné en mairie avant le 15 août 2023, la famille y précisera les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté le jour de la rentrée au restaurant scolaire, sauf inscription avant la dernière semaine d'août pour les personnes arrivées en juillet/août dans la commune.

Indépendamment de l'inscription pour la rentrée, les familles pourront inscrire leur enfant en cours d'année.

PAIEMENT

Les familles devront consulter les factures sur le portail Berger-Levrault, puis procéder au règlement préalablement choisi.

Faute d'avoir réglé la facture dans les délais impartis, l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel)

Montant du repas – Ecole Jean MONNET
07/07/2023)

5,60 € (tarif en vigueur jusqu'au

ANNULATION OU RÉSERVATION DES REPAS

La famille devra annuler ou réserver un ou plusieurs repas sur le portail Berger-Levrault (avant la veille 8 h 30) – Attention au week-end et jour férié, et aux vacances scolaires.

SI CES DÉLAIS NE SONT PAS RESPECTÉS, LES REPAS SERONT FACTURÉS.

En cas de maladie de l'enfant ou de l'instituteur : un jour de carence est appliqué (même sur présentation d'un certificat médical) : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler les repas auprès du prestataire. Les repas suivants ne seront pas facturés, dès lors que la famille aura annulé le ou les repas sur le portail Berger-Levrault.

Toute absence non signalée sur le portail Berger-Levrault entraîne une facturation des repas non pris en tant qu'absence injustifiée.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.

ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable depuis le 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué ci-dessus, les repas seront facturés 2,80 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

REPAS EXCEPTIONNELS

A la demande de la famille, un élève peut prendre de façon exceptionnelle un ou plusieurs repas au restaurant scolaire (cas de décès d'un proche, d'hospitalisation). La demande doit être faite en mairie.

MENUS PARTICULIERS

Des repas spécifiques seront proposés aux enfants de confession musulmane. En revanche, pour les enfants allergiques, un certificat médical et la signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) entre la Mairie, le médecin scolaire, l'école et les parents sont obligatoires avant l'acceptation de l'enfant à la cantine.

PRISE DE MEDICAMENTS

Conformément à la législation en vigueur, l'administration de médicaments aux enfants par du personnel communal ou les enseignants n'est pas autorisée.

En aucun cas les enfants ne doivent être détenteurs de médicaments.

Pour un traitement de longue durée, un plan d'aménagement individuel est à signer entre le médecin scolaire, la mairie et le personnel.

NON RESPECT DES REGLES DE VIE

Lorsque qu'un enfant, par sa mauvaise conduite, perturbe le service de restauration, la mairie peut prononcer des sanctions graduées allant du simple avertissement notifié par écrit au renvoi définitif après information des familles.

A l'école Jean Monnet, un permis à point est en application (ex. L'élève dispose d'une réserve de 10 points pour l'année. Lorsque le capital points sera épuisé, des sanctions seront prises, allant jusqu'à l'exclusion.

ASSURANCE

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Ville de Fontaine-la-Mallet, si l'accident est imputable au personnel de service et pendant le temps de restauration scolaire uniquement. Dans tout autre cas, c'est l'assurance de la famille qui prendra à sa charge l'accident.

RESTAURATION SCOLAIRE 2023 / 2024

(suite à la décision du Conseil Municipal du 08 juin 2012, pas de réduction sur le prix des repas pour les familles HORS COMMUNE (plein tarif)

Madame Carole LAGWA, Adjointe, vous accueillera en Mairie, **sur rendez-vous**, pour le calcul des éventuelles réductions sur le prix des repas servis dans les restaurants scolaires.

Si vous pensez pouvoir prétendre à cette réduction, vous munir des documents ci-après :

- l'avis d'imposition,
- les 3 derniers bulletins de salaire,
- documents justificatifs : CAF-APL ou allocation logement / allocations familiales
- justificatif de domicile

Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel).

ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable au 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué ci-dessus, les repas seront facturés 2,80 € (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

RESTAURATION SCOLAIRE 2023/2024

Pré-inscription

Ecole élémentaire (*) JEAN MONNET

Nom de famille des parents :

Nom et Prénom de l'enfant :

Adresse :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

E.mail :

Menu particulier : OUI (*) ALLERGIE (Certificat médical obligatoire, signature du P.A.I.)(*)

SANS PORC (*)

NON (*)

Votre enfant mangera-t-il le JOUR DE LA RENTRÉE :

Lundi 4 septembre 2023

OUI (*)

NON (*)

Votre enfant mangera les (*) :

Lundis (*)

Mardis (*)

Jeudis (*)

Vendredi (*)

PLANNING (*) réservation sur le portail Berger-Levrault

(*) Barrer la mention inutile – document à remettre au service administratif

Téléphone : 02 35 55 97 45
Télécopie : 02 35 55 07 88

à conserver par la famille

Commune la plus sinistrée du Département
Libération du Havre 1944
Croix de guerre étoile de vermeil

PERMIS A POINTS – ECOLE JEAN MONNET

Ne pas obéir aux surveillantes, répondre aux surveillantes (gros mots etc..) - 3 pts	A
Se battre dans la cour (taper, cracher, insulter un camarade, tirer les cheveux, les vêtements)...	- 1 pts B
Ne pas se tenir correctement à table, crier dans le réfectoire	- 2 pts C
Jeter ou jouer avec la nourriture	- 1 pts D
Ne pas respecter les locaux, le matériel (grimper sur les fenêtres et le grillage – tirer sur les paniers de basket – écrire sur les murs)...	- 2 pts E
Avoir un comportement inacceptable (gestes déplacés, gestes brutaux) = <u>exclusion</u> <u>d'une semaine, du service de cantine</u>	- 10 pts F

Un permis à point est attribué à chaque enfant d'une réserve de 10 points. Le motif de retrait des points devra être indiqué sur le permis.

Lorsque les 10 points seront épuisés, le permis devra être signé et remis en Mairie, au service administratif par :

- les surveillantes de cantine, les parents, le Maire,

Une mise à pied de la cantine d'une semaine sera alors observée.

Un nouveau permis sera attribué à l'élève en Mairie en présence du Maire et des parents.

Pour toute récidive, il sera prévu une mise à pied définitive de la cantine.

Les surveillantes de cantine,
Signature :

Les parents,
Signature :

Le Maire,
Signature :

MAIRIE DE FONTAINE-LA-MALLET

Le

Votre enfant..... a aujourd'hui, perdu
..... (point (s)) sur son permis de la cantine scolaire. Son solde est de point (s) sur 10.

Raison **A B C D E F**

Fiche d'inscription Etude du soir Année 2023/2024

FONCTIONNEMENT

Le corps enseignant prendra en charge l'étude du soir les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants seront accueillis de **16 H 30 à 18 H 00** :

Récréation de 16 H 30 à 17 H 00, le goûter sera fourni par les parents.

Etude surveillée de 17 H 00 à 18 H 00.

Merci de respecter cet horaire. Nous vous rappelons qu'il s'agit d'une étude surveillée et que compte-tenu du nombre important d'inscrits, il vous appartient de vérifier les devoirs de vos enfants. Pour les enfants bénéficiant d'un calendrier, celui-ci est à remettre avant chaque début de mois.

PAIEMENT

Faute d'avoir réglé la facture mensuelle (portail Berger-Levrault) dans les délais impartis, l'enfant ne pourra être accepté à l'étude du soir.

Montant : 3,65 €

Montant : (tarif fratrie) 3,35 € (tarifs en vigueur jusqu'au 07/07/2023)

L'étude commencera le LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

A remettre au service administratif de la Mairie.

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Mon enfant fréquentera l'étude du soir :

les lundis les mardis les jeudis les vendredis selon un calendrier précis
(à nous remettre en fin de mois)

Mon enfant rentrera seul : oui non

Merci de mettre un mot dans le cahier de liaison pour une réservation supplémentaire ou une annulation.

Renseignements complémentaires :

Nom et prénom du responsable légal :

Téléphone (où l'on peut vous joindre pendant l'étude)

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

(à conserver par la famille)

La garderie du soir est destinée aux enfants scolarisés à l'école élémentaire « **Jean MONNET** » de Fontaine-la-Mallet. La capacité d'accueil est de 24 enfants.

🌀 JOURS D'OUVERTURE — HORAIRES :

* La garderie du soir est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18 h à 18 h 30.

* Dans l'intérêt de l'enfant, et pour permettre le bon fonctionnement de la structure, nous vous demandons d'être ponctuels. **En cas de dépassement de l'horaire de fermeture, au-delà de 18 h 30 (1/2 heure sera facturée)**

🌀 SANTE :

* Les enfants accueillis doivent être en bonne santé.

* Le personnel de la garderie n'est pas habilité à donner des médicaments sur le temps d'accueil. Cependant il dispose d'une armoire à pharmacie de première nécessité.

* En cas d'urgence, le personnel prévient le **SAMU**. Il informera simultanément les responsables de l'enfant. Tout changement de téléphone doit être immédiatement signalé.

🌀 TARIFS :

* De 18 h à 18 h 30 (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) → **1,45 € la ½ heure (tarif en vigueur jusqu'au 07/07/2023)**

🌀 INSCRIPTION :

* Une inscription en cours d'année est possible en fonction des disponibilités. Les vêtements qui s'enlèvent doivent être marqués au nom de l'enfant. La garderie du soir décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de matériel personnel. Une attestation d'assurance « Responsabilité civile Individuelle » est obligatoire.



**Vous pouvez appeler ou envoyer un SMS – garderie du soir
06.77.99.05.52**
